

**Avis n° 2026-15 du CSRPN Occitanie  
relatif au Plan National de la Restauration de la Nature**

Vu la demande d'avis sur le Plan National de Restauration de la Nature du 27/02/2026 ;

Vu la présentation de l'avis des rapporteurs du CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN du 21/04/2026 ;

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 5 au 10 mai 2026 ;

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel émet un **avis favorable** au Plan National de la Restauration de la Nature assorti de **recommandations** :

La mise en place du Plan fait suite à l'adoption d'un Règlement européen sur la restauration de la nature adopté le 27 février 2024 par le Parlement Européen. Celui-ci devrait d'une part renforcer les mécanismes de protection existants (e.g. Directives Habitats) et d'autre part mettre en œuvre des mesures de restauration active et passive des écosystèmes au sens large, le plan se focalisant sur les écosystèmes agricoles, forestiers, urbains, littoraux, aquatiques marins et dulçaquicoles.

Ce plan national résultant de consultations à différentes échelles, y compris européennes, il est attendu que les objectifs et les modes opératoires soient en cohérence avec les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire et les politiques européennes. Ainsi, ce plan doit s'articuler avec d'autres stratégies ou plans nationaux comme la Stratégie Nationale Biodiversité, la Stratégie Nationale Bas-Carbone, la Stratégie Nationale Mer et Littoral, le quatrième Plan National des Zones Humides, le second plan pour la Nature en Ville ou le troisième plan National d'Adaptation au Changement Climatique. Ce plan doit aussi se faire en cohérence avec leurs déclinaisons régionales en particulier le Plan d'Action Territorial de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées, la Stratégie Régionale Biodiversité, le plan régional Santé Environnement et la feuille de route de la planification écologique. **Cette cohérence des politiques publiques est un élément-clé de la réussite de la Restauration de la Nature.**

Le Plan National de Restauration de la Nature présente des mesures de restauration à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs, en précisant les seuils satisfaisants à atteindre pour les indicateurs, le choix des indicateurs lorsque plusieurs sont possibles, la quantification et une localisation indicative de la mise en œuvre de mesures de restauration. La mise en œuvre doit se faire progressivement avec des rapports d'étapes en 2030, 2040 puis 2050.

L'objectif premier de ce plan est de rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes, ce qui implique en premier lieu de rendre compatible les usages et les pressions anthropiques avec les objectifs de restauration. Dans cet optique, **privilégier l'évitement dans la séquence ERC** reste une nécessité pour ne pas aggraver l'état de dégradation des écosystèmes, en cohérence avec la réduction des pressions sur ces mêmes habitats. La compensation ne peut pas toutefois être considérée comme un élément de ce plan de restauration, mais il est possible d'inciter les acteurs à articuler leurs propositions avec les priorités de restauration régionales.

Le Plan définissant des objectifs quantitatifs de restauration, la première étape est une bonne connaissance de l'état des écosystèmes accompagnée d'une planification cohérente des moyens nécessaires avec la production d'un plan pluri-décennal sur la biodiversité. Les données fournies par l'UMR Patrinat (voir diapositive 17 du document présenté pour le Plan) montrent le déficit global de connaissances sur l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. En outre, une cartographie conjointe « état-pression », incluant les nouveaux usages ou pressions (ex. éoliens en mer ou à terre), est indispensable pour le suivi de l'efficacité des mesures de restauration, et nécessite des moyens spécifiques. **Le CSRPN préconise donc que les moyens cohérents avec les objectifs soient dédiés à cette étape de connaissance.**

Par ailleurs, le plan se focalise sur sites Natura 2000 et les Habitats d'Intérêt Communautaires (HIC). Dans un objectif opérationnel, cette approche permet de donner un premier cadre d'intervention d'autant que les sites N2000 sont des zones où il existe des cartographies d'habitats, et surtout sont des zones de concertations effectives (et souvent efficaces) entre acteurs. Cependant, sans négliger ces zones, il reste que ce ne sont pas les espaces les plus dégradés, informations à compléter par l'étape de connaissances évoquée précédemment notamment pour les milieux marins. Le gain de biodiversité sera donc limité. Concernant le choix de prioriser les HIC, cette approche trop localisée néglige le fonctionnement des écosystèmes qui sont interdépendants à l'échelle d'un paysage. **La mosaïque paysagère, incluant les corridors et la connectivité associée, serait plutôt l'échelle pertinente, et pour tous les milieux.** En particulier, s'agissant d'un plan de restauration, il semble plus pertinent de mettre l'accent sur les habitats naturels dégradés, qu'ils soient HIC ou non, inclus dans un site N2000 ou non. Certains habitats naturels très dégradés ne sont pas identifiés en HIC mais pourraient le devenir post-restauration. **En vue d'améliorer la biodiversité de façon significative, les inventaires doivent mettre l'accent sur ce type d'habitats.**

Au-delà des objectifs généraux, le plan est ensuite décliné par type d'écosystèmes.

Pour les écosystèmes agricoles, le plan de restauration rejoint des programmes déjà existant comme celui sur les haies, les diverses MAEC pour l'agropastoralisme, le PNA Pollinisateurs... Malgré ces plans, on constate la réduction des haies, les difficultés économiques à maintenir des systèmes d'élevage extensif et le déclin des pollinisateurs. Les enjeux se situent surtout dans les zones d'agriculture intensive où

L'utilisation des intrants impose une contrainte sur les écosystèmes, souvent associée à une gestion de la ressource en eau néfaste pour la biodiversité et la santé humaine. L'enjeu est donc bien de lever les pressions sur ces écosystèmes en privilégiant une agriculture de transition. Cela inclut certaines zones agricoles de montagne sous forte pression. **La réduction des pressions pour les rendre compatibles avec les objectifs de restauration doit être l'objectif premier** et donc d'assumer une réduction à la fois de la surface en culture intensive sur certains territoires et par voie de conséquence une certaine réduction des rendements à l'hectare, compensés par l'augmentation de la surface totale disponible au vu du non-renouvellement générationnel annoncé pour la profession agricole. Les différents objectifs de production agricole, de gestion des ressources en eau et de protection de la biodiversité sont compatibles avec des mosaïques paysagères qui maintiennent environ 25 % de surface en habitats semi-naturels. Ces espaces sont des milieux d'accueil d'auxiliaires de cultures, donc bénéfiques pour les activités agricoles, et d'espèces apparentées aux espèces cultivées, donc des réservoirs de ressources génétiques potentiellement utiles pour l'adaptation au changement climatique. Le maintien des prairies naturelles est aussi en cohérence avec les objectifs de plan et ceux de piégeage du carbone.

Le Plan rappelle que la restauration des écosystèmes forestiers doit intégrer les effets du changement climatique sur les peuplements. Cette gestion forestière doit prendre en compte les préconisations du livre blanc de la Société Botanique de France publié en 2021. En ce sens, **la gestion préconisée dans le cadre de la restauration doit laisser plus de place aux dynamiques forestières naturelles, notamment dans les phases de régénération, et favoriser l'installation de peuplements pluri-spécifiques en évitant les coupes rases.** La gestion forestière à l'échelle du territoire régionale doit aussi se faire en cohérence avec les objectifs de restauration de la Trame Verte, et donc permettre **l'installation de forêts naturelles sur des territoires où elles sont absentes.** De même, ce plan est une opportunité pour construire un maillage cohérent de vieilles forêts et des îlots de sénescence sur l'ensemble du territoire.

La restauration des milieux d'eau douce est un bon exemple de la nécessité d'une gestion cohérente à l'échelle des paysages. La gestion de ces écosystèmes est un enjeu majeur pour la ressource en eau et la biodiversité, notamment en zone d'agriculture intensive où **il est nécessaire d'abandonner des politiques agricoles productivistes non compatibles avec ce plan de restauration** (en particulier pour l'axe 7 du plan dédié aux pollinisateurs).

De même, la restauration des milieux marins et des écosystèmes côtiers passe nécessairement par une levée des pressions, et donc la réduction de l'urbanisation et des infrastructures côtières et offshore, particulièrement fortes et en essor sur la façade méditerranéenne. La restauration la plus efficace notamment à l'échelle des paysages marins est la levée des pressions (pêche, pollution, introduction d'espèces invasives, artificialisation des milieux côtiers et off-shore etc.). Cette levée des pressions accompagnera donc **une restauration prioritairement passive des habitats marins et littoraux**; l'efficacité des interventions (restauration active) étant pour

l'instant peu documentée. La connectivité fonctionnelle devrait participer à la définition des zones restaurées. Il convient également d'améliorer la **prise en compte du changement climatique pour le choix des zones à restaurer**, par exemple en relation avec l'élévation du niveau de la mer et les risques d'érosion pour les milieux côtiers et littoraux. Par ailleurs, la gestion de la façade méditerranéenne faisant intervenir une multiplicité d'acteurs institutionnels, **le besoin de cohérence des différentes politiques publiques est ici très fort, y compris voire en particulier sur les zones d'interface terre-mer avec une attention spécifique sur le continuum terre-mer, incluant les marais littoraux, les lagunes et prairies sous-marines.**

Concernant les milieux urbains, le plan se focalise sur les surfaces en espaces verts et le couvert arboré, sans déclinaison qualitative en particulier sur les espèces végétales utilisées, et les modes de gestion de ces espaces verts. En cohérence avec les enjeux de biodiversité, **ces espaces verts doivent être des espaces faisant l'objet d'une pression et gestion humaine la plus faible possible, en n'utilisant pas d'espèces exotiques, ni d'intrants, et en réduisant les interventions (fréquence des tontes par exemple).** Par ailleurs, le plan n'évoque pas des pressions anthropiques fortes comme la pollution atmosphérique (notamment par les véhicules thermiques) n'est pas évoquée dans le document, ni les enjeux de désimperméabilisation. Enfin, la pollution lumineuse doit aussi être intégrée dans les objectifs de ce plan, d'autant que cette pollution fait partie des indicateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

En conclusion, il est nécessaire de rappeler que **la restauration n'implique pas nécessairement une intervention**, les écosystèmes ayant une capacité de résilience. Les objectifs de ce plan sont ambitieux et on ne peut que douter de sa réalisation dans l'échéancier proposé sans **un alignement des politiques publiques vers la transition environnementale et une augmentation drastique des moyens, notamment ceux dédiés à la connaissance des habitats, aux accompagnements des politiques de transition et aux mesures de restauration active (désimperméabilisation restauration des zones humides...).** Dans les situations où la restauration passive sera privilégiée, des moyens devront être alloués pour un suivi des habitats concernés.

Le suivi d'autres stratégies nationales antérieures, comme la SAP dont la trajectoire actuelle s'écarte des objectifs, nous conforte dans la nécessité de mobiliser des moyens importants pour la mise en œuvre efficace de ce plan. Comme cela a été rappelé par plusieurs acteurs lors des concertations, les moyens alloués à l'heure actuelle sur les programmes de conservation, de protection et de restauration doivent être maintenus et augmentés afin de prendre en compte les actions nouvelles dans le cadre du présent plan.

Toulouse, le 21 mai 2026

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino